



# Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Fiche à destination des employeurs

Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés.



**L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs** en veillant à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes (article L.4121-1 du code du Travail).

La pandémie actuelle impacte les entreprises dans leur fonctionnement. **L'employeur doit donc évaluer les risques liés au Covid-19 et mettre en place des mesures de prévention adaptées. Cette évaluation des risques et le plan d'actions doivent être retranscrits dans le Document Unique de l'entreprise.**

**Le Coronavirus Covid-19 se transmet principalement par l'intermédiaire des gouttelettes** provenant des voies aériennes supérieures. On considère donc qu'un contact étroit avec une personne infectée est nécessaire pour transmettre le virus : contact rapproché à moins d'un mètre, en face à face, pendant une durée d'au moins 15 min, lors d'une discussion, d'une toux, d'un éternuement **et en l'absence de mesures de protection.**

Le virus se trouve aussi sur les mains et les objets souillés par des sécrétions des voies aériennes supérieures d'une personne infectée. Il peut donc également se transmettre en portant au visage des mains ou des gants contaminés. Il survit sur les surfaces inertes (durée de survie non connue).

**Il est donc important de respecter :**

- > Les règles de distanciation sociale, dont une distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4 m<sup>2</sup> sans contact autour de chaque personne),
- > Les gestes barrières,
- > Le lavage régulier des mains et le nettoyage approfondi des surfaces,
- > L'aération des locaux (15 min toutes les 3 heures).

Il vous est conseillé de vous référer au « **Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés** » du Ministère du Travail.



Cliquez ici  
pour accéder  
à la page

**Ces consignes devront être rappelées régulièrement oralement et par affichage en divers lieux dans les locaux de l'entreprise.**

L'évaluation des risques visera à **identifier les situations de travail pouvant exposer les salariés au Coronavirus Covid-19** et à repérer les risques non maîtrisés. **Un plan d'actions devra être mis en place pour protéger efficacement les salariés.**

## Démarche à mettre en place

### A/ Recenser les situations de travail exposantes et les risques liés



Il ne s'agit pas de traiter exclusivement les risques directement générés par l'activité professionnelle habituelle mais également d'anticiper les risques liés à l'épidémie de Coronavirus Covid-19.

#### 1) Les situations de travail au cours desquelles les salariés peuvent être potentiellement contaminés par le Coronavirus Covid-19.

Exemples :

- > Activités au contact de personnes contaminées (soins à l'hôpital, à domicile, transport de malades, aide à la personne...)
- > Activités au contact de personnes dont la situation de santé n'est pas connue (vente dans les commerces alimentaires et non alimentaires, accueil du public dans les services publics, livraisons et réception de marchandises, aide à la personne, déplacements en transport en commun...)
- > Activités générant des contacts avec des produits potentiellement contaminés (activités en laboratoire, collecte de déchets...)
- > Activités impliquant des contacts avec des surfaces potentiellement contaminées (activités diverses réalisées dans l'entreprise, en entreprises extérieures, utilisation de véhicules, ... : contact avec mobilier, outils de travail, colis, ascenseur, comptoir, boutons, manettes...).
- > ...

#### 2) Les risques générés par ces situations de travail

Exemples :

- > Le risque infectieux
- > Les risques générés par la nouvelle organisation de l'activité mise en place par l'entreprise et les situations de travail dégradées liées à ce fonctionnement. Ce sont entre autres :
  - les risques psychosociaux (ex : réorganisation de l'activité, surcharge ou sous charge de travail, adaptation à de nouveaux postes de travail, comportements agressifs du public, inquiétude sur la situation économique de l'entreprise, isolement des télétravailleurs...),
  - les risques générés par le télétravail et le réaménagement des locaux de l'entreprise (ex : troubles musculosquelettiques liés à l'inadaptation du matériel et de l'espace de travail, risques de chutes...)
- > Mais aussi d'autres risques (risque chimique lié à l'augmentation de la fréquence des nettoyages et aux nouveaux produits utilisés, risque mécanique lié à l'arrêt prolongé des machines...).



### B/ Évaluer les risques détectés

Après avoir identifié les situations de travail et les risques liés, **il faut évaluer ces risques** (risque infectieux, risques psychosociaux, autres risques,...) **afin de les hiérarchiser.**

Pour évaluer les risques vous devez :

## 1) Définir la « fréquence » à laquelle les salariés sont exposés à chaque risque au cours de leur activité

1	FAIBLE	Exposition exceptionnelle < 10% du temps de travail
2	MOYENNE	Exposition occasionnelle comprise entre 10% et 30% du temps de travail
3	FRÉQUENTE	Exposition régulière comprise entre 30% et 50% du temps de travail
4	TRÈS FRÉQUENTE	Exposition importante > 50% du temps de travail

## 2) Définir la « gravité » du dommage potentiel au cours de l'activité des salariés

1	Dompage sans arrêt de travail*
2	Dompage avec arrêt de travail sans séquelle
3	Dompage avec arrêt de travail et séquelle(s)
4	Dompage mortel

\* Pour le risque infectieux lié au Coronavirus Covid-19, il ne pourra pas y avoir de cotation « gravité » de niveau 1

## 3) Hiérarchiser les risques par le croisement de la Fréquence (F) et de la Gravité du dommage potentiel (G)

Estimation de la Gravité du dommage potentiel

		1 Dompage sans arrêt de travail	2 Dompage avec arrêt de travail sans séquelle	3 Dompage avec arrêt de travail et séquelle(s)	4 Dompage mortel
Fréquence d'exposition au risque	1 - Faible < 10% du temps de travail				
	2 - Moyenne entre 10% et 30% du temps de travail				
	3 - Fréquente entre 30% et 50% du temps de travail				
	4 - Très fréquente > 50% du temps de travail				

Dans le contexte sanitaire actuel, quelle que soit la couleur, une action doit être mise en place afin de répondre à l'obligation du chef d'entreprise de protéger la santé physique et mentale des salariés.

La couleur sert à définir la hiérarchisation des actions.

## 4) Analyser, pour chaque risque, le niveau de maîtrise atteint grâce à l'efficacité des mesures de prévention déjà existantes

1	La prévention existante est satisfaisante ; elle permet de maîtriser le risque.
2	La prévention existante n'est pas suffisante pour maîtriser le risque ; il est donc impératif de mettre en place des actions afin d'améliorer la prévention existante et de mieux maîtriser le risque.

## C/ Définir et planifier les mesures de prévention et de protection à mettre en place



Pour chaque risque dont le niveau de maîtrise est non satisfaisant (0), définir les actions de prévention et de protection à mettre en place pour mieux le maîtriser.

Les mesures de prévention adaptées peuvent être :

- > Organisationnelles (télétravail, modification d'horaires, modification des flux...)
- > Sanitaires (mesures barrières, distanciation...)
- > Humaines (formation, information, communication...)
- > Techniques (équipements de protection collective et individuelle).

Dans le cas de l'épidémie liée au Coronavirus Covid-19, vous pouvez vous aider **des fiches métiers élaborées par notre service AHI 33 et par le ministère du Travail.**

[ahi33.org](http://ahi33.org)



Cliquez ici pour accéder à la page

[travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)



Cliquez ici pour accéder à la page

## D/ Assurer une communication avec l'ensemble du personnel



L'information des salariés est essentielle en cette période de pandémie, de même que leur participation à la mise à jour du Document Unique. C'est une condition à leur adhésion aux mesures préconisées et à la bonne compréhension des consignes qui demandent l'engagement et la bonne volonté de chacun.

Les représentants du personnel et leurs instances représentatives, **CSE et CSSCT** en particulier, s'il en existe, doivent être étroitement associés.

## E/ Exemple de mise à jour du Document Unique / Coronavirus Covid-19



Dans le tableau ci-joint, vous trouverez **des exemples de situations de travail, de risques liés et de pistes d'actions (non exhaustives) permettant de mettre en place ou d'améliorer la prévention des risques identifiés en lien avec l'épidémie de Coronavirus Covid-19**. Vous devez intégrer les situations de travail recensées dans chaque « Unité de travail » concernée.

**Les cotations « Fréquence » et « Gravité » ne sont que des exemples arbitraires et doivent être adaptées au contexte particulier de chaque entreprise.**

Contact 

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez nous contacter par mail : [info.peren@ahi33.org](mailto:info.peren@ahi33.org)

**Questions, conseils : contactez-nous**

*Les équipes de l'AH1 33 restent mobilisées pour vous accompagner*



par téléphone ou par mail  
auprès de votre centre habituel

Situation de travail (Tâches réalisées par l'Unité de Travail)	Description de l'exposition au danger (Comment le salarié est exposé ?)	Risque	F	G	Mesures de prévention existantes	Niveau de Maîtrise (1 : acceptable) (0 : non acceptable)	Priorité du risque (Voir tableau de cotation : couleur définie par le croisement de F et G)	Mesures préventives à mettre en place	Délai	Responsable de l'Action	Suivi de l'action (EFFICACE ou NON EFFICACE)
Activités réalisées en Télétravail	Le poste de travail peut être inadapté, le matériel utilisé également (absence d'écran et clavier déporté, chaise de bureau non adaptée...)	Risques liés aux postures pénibles	4	2		0	niveau 2	Aménager son espace de travail.  Voir fiche AHI33 / COVID 19 : "Des clés pour télétravailler"			
	Les salariés en télétravail peuvent être impactés par l'isolement social et professionnel.	Risques psychosociaux	4	2		0	niveau 2	Pour le télétravail : définition des missions et tâches de chacun, adaptation des horaires de travail aux contraintes familiales (trouver une organisation pour privilégier le travail en équipe...), prévision d'une visio ou téléconférence régulière avec les autres membres de l'équipe et/ou le manager.  Voir fiche AHI33 / COVID 19 : "Des clés pour télétravailler"			
Activités réalisées au sein de l'entreprise	Le salarié utilise les transports en commun pour se rendre sur son lieu de travail et/ou pour son activité professionnelle et peut être en contact avec des personnes porteuses du virus.	Risque infectieux	2	4		0	niveau 3	Favoriser le télétravail pour limiter le plus possible les déplacements. Annuler ou reporter les déplacements non indispensables. Si le télétravail n'est pas possible, encourager les déplacements, à pied, à vélo, en voiture personnelle (remboursement des frais kilométriques et/ou des parkings, prise en charge des frais de taxi...). Suivre les recommandations du gouvernement (ex : port du masque obligatoire) Recommander le lavage des mains à l'arrivée au bureau à l'eau et au savon ou avec du Gel Hydroalcoolique  Voir fiche AHI33 / COVID 19 : "Transport urbain"			
	Le badgeage, l'accès aux vestiaires peut exposer les salariés à des surfaces contaminées	Risque infectieux	2	4		0	niveau 3	Chaque salarié devra se laver les mains à l'eau et au savon si proximité d'un point d'eau, ou se frictionner les mains avec le Gel Hydroalcoolique avant et après le badgeage.  Voir fiche AHI33 / COVID 19 : "Lavage des mains"  Organiser l'accès aux vestiaires : règles à mettre en place et à afficher (une personne maximum dans les vestiaires. Si cela n'est pas possible, assurer au moins 2 mètres de distance entre les postes de déshabillage. Si le salarié doit attendre, il patientera à l'extérieur tout en respectant une distance de 1 m avec les autres collègues). Chaque salarié devra se laver les mains ou les frictionner avec du Gel Hydroalcoolique dès son entrée dans le vestiaire et à la sortie, avant d'accéder à son poste de travail.  Voir fiche AHI33 / COVID 19 : "Actions générales de prévention en entreprise"			

Situation de travail (Tâches réalisées par l'Unité de Travail)	Description de l'exposition au danger (Comment le salarié est exposé ?)	Risque	F	G	Mesures de prévention existantes	Niveau de Maîtrise (1 : acceptable) (0 : non acceptable)	Priorité du risque (Voir tableau de cotation : couleur définie par le croisement de F et G)	Mesures préventives à mettre en place	Délai	Responsable de l'Action	Suivi de l'action (EFFICACE ou NON EFFICACE)
Activités réalisées au sein de l'entreprise (suite)	Le salarié travaille à une distance inférieure à 1 m de ses collègues (open space, travaux en atelier, travail en laboratoire...)	Risque infectieux	4	4		0	niveau 3	<p>Privilégier le télétravail.</p> <p>Préciser les aménagements et/ou l'organisation mis en place pour assurer la prévention du risque et respecter les 4m<sup>2</sup> de surface libre/personne (ex : séparation physique en plexiglass entre chaque salarié, mise en place d'horaires décalés pour limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local/rotations d'équipes,...). Dès lors que cette règle ne peut être garantie, le Haut Conseil de la Santé Publique précise que le port de masque grand public est obligatoire.</p> <p><b>Voir fiche AHI33 / COVID 19 :</b> "Masques de protection respiratoire"</p> <p>Le port de masque grand public est une mesure complémentaire des mesures classiques de distanciation physique, des autres gestes barrières, d'hygiène des mains, d'aération des locaux et de nettoyage-désinfection des surfaces.</p> <p><b>Voir guide AHI33 / COVID 19 :</b> "Reprise d'activité en période d'épidémie de COVID-19"</p>			
	Exposition potentielle lors de l'utilisation d'équipements collectifs (imprimantes, scanner, ...) pouvant être contaminés.	Risque infectieux	2	4		0	niveau 3	<p>Désinfecter chaque équipement avant et/ou après utilisation.</p> <p>Privilégier des outils de travail personnels. En fin de journée, il est conseillé à chaque salarié de ranger tous ses accessoires de travail personnels dans un tiroir.</p> <p><b>Voir fiche AHI33 / COVID 19 :</b> "Actions générales de prévention en entreprise"</p>			
	Le partage de l'outillage, des aides à la manutention, des machines, des engins,... peut engendrer un risque potentiel de contamination.	Risque infectieux	4	4		0	niveau 3	<p>Il est conseillé d'affecter de l'outillage à chaque salarié afin d'éviter le prêt.</p> <p>Mettre à disposition des salariés des lingettes désinfectantes et du Gel Hydroalcoolique.</p> <p>Chaque salarié devra désinfecter ses outils tous les jours, à la prise de poste.</p> <p>Les équipements communs (machines, aides à la manutention,...) devront être systématiquement désinfectés par le dernier utilisateur.</p> <p>Mettre à disposition des salariés des poubelles avec couvercles à commande à pédale, à différents endroits au sein des locaux.</p> <p>Les engins de manutention devront être nettoyés par chaque salarié utilisateur (nettoyer à fond toutes les surfaces en contact avec les mains : poignées de portes, volant, commodos, boutons, ceintures de sécurité...).</p> <p>Penser également à nettoyer les écrans tactiles.</p> <p><b>Voir guide AHI33 / COVID 19 :</b> "Reprise d'activité en période d'épidémie de COVID-19"</p>			

Situation de travail (Tâches réalisées par l'Unité de Travail)	Description de l'exposition au danger (Comment le salarié est exposé ?)	Risque	F	G	Mesures de prévention existantes	Niveau de Maîtrise (1 : acceptable) (0 : non acceptable)	Priorité du risque (Voir tableau de cotation : couleur définie par le croisement de F et G)	Mesures préventives à mettre en place	Délai	Responsable de l'Action	Suivi de l'action (EFFICACE ou NON EFFICACE)
Activités réalisées au sein de l'entreprise (suite)	Activités réalisées aux contact de personnes (clients, public,...) dont l'état de santé n'est pas connu.	Risque infectieux	4	4		0	niveau 3	<p>Afficher les consignes à destination du public, des clients aux endroits spécifiques (entrée entreprise, salle d'attente, accueil...). Mettre à disposition du Gel Hydro-alcoolique à l'entrée des locaux.</p> <p>Limiter le nombre de personnes présentes dans les locaux. Matérialiser au sol (ou autre moyen) la mesure d'au moins 1 mètre de distanciation sociale ou placer un dispositif temporaire de plexiglas si possible. Les écrans (ex. visières) peuvent être utilisés en complément du port d'un masque grand public par des personnes en contact étroit avec du public et non protégées.</p> <p>Séparer les activités des salariés afin d'éviter les contacts multiples : encaissement, vente, distribution, réception des appels... Éviter, si possible, les contacts avec les documents, les terminaux de paiement, les cartes bancaires, la monnaie, les tickets de caisse. Privilégier le paiement sans contact et l'envoi de documents par mail.</p> <p><b>Voir fiche AHI33 / COVID 19 :</b> "Actions générales de prévention en entreprise"</p>			
	La situation liée à l'épidémie peut engendrer des comportements agressifs de la part du public ou de la clientèle.	Risques d'agressions verbales et/ou physiques	2	2		0	niveau 1	<p>Du fait du contexte et des nouvelles règles sanitaires, le service rendu peut ne pas être conforme au service attendu par le client (proposé initialement par l'entreprise). La mise à disposition de la clientèle, d'informations suffisantes sur les nouvelles règles de fonctionnement (affichage) peut limiter les comportements agressifs pouvant être difficiles à gérer par les salariés.</p> <p>Procéder à des retours et partages d'expériences des aléas de la journée, notamment sur la qualité des relations avec la clientèle, pour adapter les procédures et mesures initialement prévues.</p> <p><b>Voir guide AHI33 / COVID 19 :</b> "Reprise d'activité en période d'épidémie de COVID-19"</p>			
	Partage des locaux et des équipements (contact probable avec des surfaces contaminées)	Risque infectieux	4	4		0	niveau 3	<p>Renforcer l'hygiène des locaux de travail : veiller au nettoyage régulier des sols, des surfaces (bureaux, tables...) et objets (téléphones, souris, claviers...) avec un produit désinfectant.</p> <p>Mettre à disposition des salariés des lingettes désinfectantes et du Gel Hydroalcoolique.</p> <p>Veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains, en savon et en essuie-mains papier à usage unique.</p> <p><b>Voir guide AHI33 / COVID 19 :</b> "Reprise d'activité en période d'épidémie de COVID-19"</p>			
	Les salariés circulent dans les locaux et peuvent être potentiellement exposés lors des croisements répétés avec les collègues de travail.	Risque infectieux	4	4		0	niveau 3	<p>Si possible, privilégier une seule entrée et une sortie différente pour les salariés. Mettre en place un sens de circulation dans les locaux.</p> <p>Supprimer tous les déplacements non nécessaires.</p> <p>Privilégier les outils de communication à distance (messagerie interne, visio/audioconférence...).</p> <p>Maintenir au maximum les portes ouvertes afin de limiter les contacts avec les poignées.</p> <p><b>Voir guide AHI33 / COVID 19 :</b> "Reprise d'activité en période d'épidémie de COVID-19"</p>			



Situation de travail (Tâches réalisées par l'Unité de Travail)	Description de l'exposition au danger (Comment le salarié est exposé ?)	Risque	F	G	Mesures de prévention existantes	Niveau de Maîtrise (1 : acceptable) (0 : non acceptable)	Priorité du risque (Voir tableau de cotation : couleur définie par le croisement de F et G)	Mesures préventives à mettre en place	Délai	Responsable de l'Action	Suivi de l'action (EFFICACE ou NON EFFICACE)
Activités réalisées au sein de l'entreprise (suite)	L'exposition des salariés de l'entreprise et du personnel des entreprises extérieures peut être importante au cours de leurs activités.	Risque infectieux	3	4		0	niveau 3	<p>Mise à jour du plan de prévention en intégrant les conditions d'intervention permettant de limiter autant que possible les situations de co-activité ex : Aménagement des horaires d'intervention. Affichage des consignes d'hygiène et de sécurité.</p> <p>Le matériel de manutention devra être nettoyé par chaque utilisateur à la fin de la tâche. Le chargement/déchargement devra être effectué par une seule et même personne, le chauffeur doit rester dans son véhicule ou dans un local spécifique mis à sa disposition, qui devra être désinfecté après chaque passage.</p> <p>Espacer les postes de travail. Si possible, mise en place d'un plexiglass au niveau du comptoir. Favoriser le lavage des mains par la mise à disposition de solutions hydroalcooliques dans les lieux de passage. Ne pas prêter son téléphone, sa tablette, son stylo,...</p> <p>Voir fiche AHI33 / COVID 19 : "Secteur de la logistique"</p>			
Déplacement du personnel dans une entreprise extérieure	Plusieurs personnes peuvent se déplacer dans le même véhicule et être potentiellement exposées au virus.	Risque infectieux	3	4		0	niveau 3	<p>Le véhicule doit être équipé de lingettes désinfectantes et de Gel Hydroalcoolique. Si le véhicule est utilisé par plusieurs personnes, désinfecter les surfaces de contacts possibles (volant, levier de vitesse...). Privilégier les véhicules de transport individuel. A défaut, proposer avec port de masques de protection respiratoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour un véhicule de 3 places : deux salariés</li> <li>- pour un véhicule de 5 places : quatre salariés</li> <li>- un véhicule de 6 places : quatre salariés</li> <li>- un véhicule de 9 places : six salariés</li> </ul> <p>Voir fiche AHI33 / COVID 19 : "Secteur du BTP"</p>			
	Activités réalisées dans l'entreprise extérieure : les salariés peuvent être en contact avec des personnes dont l'état de santé n'est pas connu.	Risque infectieux	3	4		0	niveau 3	<p>Restreindre les interventions aux demandes urgentes. Avant d'intervenir dans l'entreprise, se renseigner sur la nouvelle organisation et les mesures d'hygiène mises en place au sein de l'entreprise utilisatrice. Fournir aux salariés se déplaçant dans des entreprises extérieures un kit (masques, Gel Hydroalcoolique, visière...).</p> <p>Voir guide AHI33 / COVID 19 : "Reprise d'activité en période d'épidémie de COVID-19"</p>			
Utilisation des locaux sociaux	La promiscuité du personnel au sein des locaux sociaux augmente leur exposition potentielle au virus.	Risque infectieux	3	4		0	niveau 3	<p>Favoriser la prise de repas à l'extérieur de l'entreprise. Limiter ou interdire l'accès aux espaces de restauration/pause/café. S'ils ne sont pas interdits, définir et afficher sur la porte, le nombre de personnes autorisées à entrer simultanément pour respecter les distances ainsi que les mesures sanitaires à respecter.</p> <p>Se laver les mains avant et après la pause. Supprimer provisoirement l'accès aux distributeurs de boissons et encas. Fournir des bouteilles d'eau individuelles aux salariés.</p> <p>Fractionner les horaires de pauses afin d'éviter trop de croisements et de promiscuité. Veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains, en savon et en papier à usage unique.</p> <p>Ne pas offrir de cigarette. Ne pas prêter son briquet.</p> <p>Voir guide AHI33 / COVID 19 : "Reprise d'activité en période d'épidémie de COVID-19"</p>			

Situation de travail (Tâches réalisées par l'Unité de Travail)	Description de l'exposition au danger (Comment le salarié est exposé ?)	Risque	F	G	Mesures de prévention existantes	Niveau de Maîtrise (1 : acceptable) (0 : non acceptable)	Priorité du risque (Voir tableau de cotation : couleur définie par le croisement de F et G)	Mesures préventives à mettre en place	Délaï	Responsable de l'Action	Suivi de l'action (EFFICACE ou NON EFFICACE)
Entretien des locaux	Une mauvaise hygiène des locaux peut favoriser le développement du virus au sein de l'entreprise.	Risque infectieux	4	4		0	niveau 3	<p>Définir (avec les personnes concernées) de nouveaux protocoles de nettoyage/désinfection avec les mesures de protection à prendre.</p> <p>Fournir au personnel chargé de l'entretien, des blouses à usage unique de préférence, sinon lavable à 60°C, des masques et des gants de ménage.</p> <p>Renforcer le nettoyage de l'ensemble des sols et des surfaces de contact avec des produits détergents/désinfectants classiques.</p> <p>Les mouchoirs, masques, blouses, gants usagés (de l'ensemble du personnel) doivent être évacués dans un sac étanche avec les ordures ménagères et non dans les déchets recyclables.</p> <p>Assurer une aération régulière de l'ensemble des locaux de travail.</p> <p><b>Voir guide AHI33 / COVID 19 :</b> "Reprise d'activité en période d'épidémie de COVID-19"</p>			
Toutes les situations de travail	La réorganisation de l'activité au sein de l'entreprise peut être génératrice de situations de travail dégradées pouvant impacter la santé des salariés.	Risques psychosociaux	4	2		0	niveau 2	<p>Les mesures mises en place doivent être rappelées et expliquées aux salariés et intervenants concernés de façon à être compréhensibles par chacun afin d'être acceptées et mises en oeuvre efficacement.</p> <p>Renforcer l'information et la formation pour les salariés poursuivant ou réintégrant leur activité sur le site de l'entreprise.</p> <p><b>Voir fiche AHI33 / COVID 19 :</b> "Pratiques managériales et prévention des risques psychosociaux"</p>			
	Certains salariés peuvent être impactés s'ils sont amenés à occuper de nouveaux postes de travail.	Risques psychosociaux	4	2		0	niveau 2	<p>La formation et l'information des salariés affectés sur un nouveau poste de travail sont impératives avant la prise de poste.</p> <p><b>Voir fiche AHI33 / COVID 19 :</b> "Entreprises en activités : prévention et gestion des risques psychosociaux"</p>			
	Des salariés peuvent être soumis à de fortes charges de travail et contraints de travailler dans l'urgence.	Risques psychosociaux	3	2		0	niveau 2	<p>Rassurer les salariés sur l'adaptation des objectifs en fonction du temps de confinement et des contraintes pouvant être associées (réorganisation des missions pour maintenir la motivation, redéfinition des tâches pour s'adapter à cette période exceptionnelle).</p> <p>Soutenir l'entraide et la solidarité entre travailleurs.</p> <p><b>Voir fiche AHI33 / COVID 19 :</b> "Pratiques managériales et prévention des risques psychosociaux"</p>			
	Inquiétudes liées à la situation actuelle de l'entreprise, aux effets de la crise sanitaire sur le devenir de l'entreprise.	Risques psychosociaux	4	1		0	niveau 1	<p>Il sera nécessaire, en collaboration avec l'ensemble des salariés, de faire un état des lieux de la situation, un retour d'expérience et d'instaurer un dialogue social.</p> <p>Une fois la reprise d'activité engagée, les entreprises seront amenées à définir des orientations pour le futur.</p> <p><b>Voir fiche AHI33 / COVID 19 :</b> "Actions générales de prévention en entreprise"</p>			

Situation de travail (Tâches réalisées par l'Unité de Travail)	Description de l'exposition au danger (Comment le salarié est exposé ?)	Risque	F	G	Mesures de prévention existantes	Niveau de Maîtrise (1 : acceptable) (0 : non acceptable)	Priorité du risque (Voir tableau de cotation : couleur définie par le croisement de F et G)	Mesures préventives à mettre en place	Délai	Responsable de l'Action	Suivi de l'action (EFFICACE ou NON EFFICACE)
Toutes les situations de travail (suite)	Un salarié peut tomber malade au sein de l'entreprise	Risque infectieux	2	4		0	niveau 3	Affichage et diffusion de la conduite à tenir en cas de suspicion de COVID-19 intégrant les étapes de la prise en charge : Se référer aux consignes données par le Ministère du Travail.  Voir fiche AHI33 / COVID 19 : "Actions générales de prévention en entreprise"			